

## Communiqué de l'Administration judiciaire – mesures décidées suite à l'évolution du Coronavirus

(13.03.2020)

Dans le souci de limiter au maximum les flux de personnes sur les trois sites de la justice à Luxembourg (Luxembourg-Ville, Esch s/Alzette et Diekirch) il a été décidé de limiter les audiences publiques à un strict minimum :

- en **matière pénale**, tant pour les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch que pour la Cour d'appel, seuls les procès impliquant une personne détenue et ceux devant être évacués d'urgence pour des raisons spécifiques, resteront à l'ordre du jour. Sont donc décommandées toutes les autres affaires criminelles, correctionnelles et de police,
- les **permanences des parquets** et des **cabinets d'instruction** restent assurées,
- les **chambres du conseil** près les deux tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel fonctionneront en service réduit,
- en **matière d'affaires de la jeunesse**, les affaires urgentes seront traitées
- en **matières civiles et commerciales le suivi des affaires urgentes et des affaires nouvelles est garanti auprès de toutes les juridictions.**

Il y a également des changements en ce qui concerne les **demandes en obtention de permis de visite de détenus préventifs et/ou de personnes condamnées**. Les services traitant ces demandes sont désormais et jusqu'à nouvel ordre, fermés au public et **uniquement les demandes envoyées par courriel** à l'adresse suivante **seront prises en compte** :

[permis.visites@justice.etat.lu](mailto:permis.visites@justice.etat.lu)

Les modalités à respecter en vue de la délivrance d'un permis de visite sont indiquées dans le [formulaire](#) correspondant. **Il est impératif que le formulaire rempli dûment soit complété par le scan d'une pièce d'identité valable.**

L'Administration judiciaire a ainsi mis en place les mesures qui s'imposent à ce stade de la pandémie pour, d'un côté, garantir un service réduit fonctionnel et d'un autre côté pour sauvegarder dans la mesure du possible la santé de tous les collaborateurs.

Enfin, le communiqué du [Parquet général du 12.03.2020](#), concernant la fermeture complète sinon partielle de certains autres services de la justice, est rappelé.